

Lundi 15 mars 2021

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET JOURS DE COLLECTE

DU NOUVEAU A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2021

A compter du 1^{er} avril 2021, le tri s'intensifie et se simplifie à Caen la mer. La Communauté étend les consignes de tri à tous les emballages en plastique et réorganise les tournées de collecte en lien avec le nouveau prestataire.

L'extension des consignes de tri

En décembre 2019, le projet présenté par le SYVEDAC (Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise) lors de l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri lancé par CITEO - l'entreprise à mission chargée de la réduction de l'impact environnemental des emballages et papiers ménagers - a été sélectionné. Les habitants des communautés de communes Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon sont également concernés depuis le 1^{er} octobre 2020. Caen la mer a souhaité attendre le 1^{er} avril 2021, afin de faire coïncider l'extension des consignes de tri avec le renouvellement des marchés de collecte.

Ce changement répond aux objectifs fixés par la LTECV (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte) adoptée en 2015, qui prévoit de généraliser ces nouvelles consignes sur l'ensemble du territoire français d'ici 2022. Elle répond à plusieurs nécessités : simplifier le geste de tri, augmenter la quantité d'emballages recyclés, diminuer la production d'ordures ménagères destinée à l'incinération et optimiser les coûts.

Dorénavant, les pots, barquettes, sacs, sachets, blisters, tubes gourdes jetables viennent s'ajouter à la liste des emballages à trier dans la poubelle jaune. Bien entendu, les emballages en carton, en métal, tous les papiers ainsi que les bouteilles et les flacons en plastique continuent à être triés.

Attention cependant aux erreurs : un emballage, c'est ce qui protège un aliment ou un objet. Sont donc exclus tous les objets en plastique, les textiles, les jouets, les piles, ampoules etc. Ces erreurs perturbent la chaîne de recyclage et génèrent des surcoûts de traitement.

CONSEILS PRATIQUES POUR FAIRE LE TRI :

Il n'est pas nécessaire de laver les emballages, il suffit de bien les vider. Il ne faut pas les emboîter mais ils peuvent être aplatis. Les emballages et les papiers sont à déposer en vrac (sans sac) dans la poubelle jaune (bac et borne de collecte). Les sacs jaunes à usage unique sont supprimés.

- **La collecte des emballages en bac, une semaine sur deux**

Dorénavant, la collecte des emballages et des papiers s'effectue en bac, dont le volume permet d'être collecté une semaine sur deux. Les sacs à usage unique sont supprimés. Tous les emballages et papiers sont à déposer en vrac dans le bac à couvercle jaune, à l'exception des foyers recensés comme n'ayant aucune possibilité de stocker un bac et pour lesquels une distribution spécifique de sacs jaunes est maintenue.

- **De nouveaux jours/horaires de collecte**

Afin d'être optimisés, les circuits de collecte ont été réétudiés dans le cadre du renouvellement des marchés, pouvant impliquer une modification de jours et/ou horaires de ramassage dans certaines communes et/ou secteurs du territoire.

Les marchés de collecte sont assurés par un nouveau prestataire qui privilégie de matériels de collecte innovants et moins polluants. Caen la mer assurera la collecte sur l'intégralité de son territoire en intégrant Castine en Plaine, Le Castelet et Soliers.

La collecte sélective s'effectuera exclusivement en bacs et aura lieu tous les 15 jours pour les personnes résidant en pavillon. La fréquence est inchangée pour la plupart des habitats collectifs.

Les jours et horaires de collecte sont indiqués sur le nouveau calendrier distribué aux foyers résidant en pavillon. Ils couvrent la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Ils ont également été transmis aux bailleurs et aux syndicats afin d'être communiqués aux foyers résident en immeuble.

- **La campagne de communication**

Une campagne de communication est menée à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine Caen la mer, afin d'informer les particuliers, les publics relais (mairies, bailleurs, syndicats) et les professionnels de ces changements.

Une campagne d'affichage digital et print sera prochainement lancée dans l'ensemble des communes de Caen la mer. Les nouvelles consignes de tri seront mises à jour sur les bornes d'apport volontaire des emballages et des papiers. Le site web sera actualisé avec les nouveaux documents de communication téléchargeables (mémo tri etc.), eux-mêmes diffusés dans les différents points d'accueil du public.

Caen la mer prévoit également le flocage des bennes de collecte autour du message : « Tous vos emballages se trient ».

La communication menée auprès des particuliers :

La dotation des bacs pour les pavillons intervient de fin janvier à fin mars. Avec le bac, chaque foyer reçoit un flyer explicatif ainsi que la lettre d'information concernant l'extension des consignes de tri et le mémo-tri du SYVEDAC. Leurs jours et horaires de collecte sont indiqués sur le nouveau calendrier, qui couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Les foyers résidant en immeuble vont également recevoir la lettre d'information et le mémo tri du SYVEDAC. Leurs jours et horaires de collecte ont été transmis aux bailleurs et aux syndicats afin qu'ils puissent leur communiquer.

La communication menée auprès des professionnels :

Une campagne d'information en porte à porte et boitage sera effectuée afin de leur indiquer leurs nouveaux jours de collecte et les nouvelles consignes de tri.

LES MODALITÉS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Afin de prendre en compte les nouvelles contraintes économiques et les exigences environnementales, les modalités de collecte des encombrants en porte à porte ont été revues sur les communes où cette collecte était présente. Désormais, **une seule date annuelle** de collecte en porte à porte est maintenue sur ces communes.

A compter du 1^{er} avril 2021, un **nouveau service de collecte d'encombrants sur rendez-vous** est mis en place sur l'ensemble du territoire. Il est réservé aux particuliers uniquement, quel que soit le type de logement, dans la limite de 2m³ par collecte et pour une participation forfaitaire de 10€.

Le **service gratuit de collecte à domicile** pour les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes en situation de handicap est maintenu.

CONTACTS PRESSE :

Daniela TERZI

Responsable communication de Caen la mer
02 31 25 45 94 - 07 84 51 03 97
courriel : d.terzi@caenlamer.fr

Cécile CONSTANT

Direction Collecte des déchets
02 14 37 25 63 - 07 70 26 24 16
courriel : c.constant@caenlamer.fr

